

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du **16 JANVIER 2017** à 18 heures 30

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur RAYNAL Jean-Claude, Maire.

Présents : RAYNAL. GRADIT. CUZACQ. BOLHY. BALADIÉ. FORNER. DUPUIS. SIMMER. COUPEL. GUICHE.

Excusés : Mme VIGNÉ par Mme CUZACQ. Mr COURDY par Mr GUICHE.

Absente : Mme MARSAN. Mme BAUDIER.

Secrétaire : Mme Bénédicte CUZACQ.

### OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE A TAUX VARIABLE (2018/001)

Mr le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'ouverture de ligne de trésorerie, afin de financer le retard de versement des subventions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commune de Montbartier contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 350 000,00 € (Trois cent cinquante mille euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée : 12 mois**
- **Taux d'intérêt variable indexé sur Euribor 3 mois moyenné + 1,5 % de marge**
- **Périodicité de paiement des intérêts : trimestriel**
- **Commission d'engagement : 0,20 % de l'enveloppe réservée**

**ARTICLE 2** : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

**ARTICLE 3** : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

**ARTICLE 4** : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur/Madame le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

POUR : 10 Contre : 1 Abstention : 1

### DÉNOMINATION DE LA RUE DE LA GARENNE (2018/002)

Mr le Maire indique qu'une nouvelle voie d'accès a été créée pour desservir le nouveau lotissement de « la Garenne ».

La dénomination proposée est : Rue de la Garenne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la dénomination de la nouvelle voie d'accès créée pour desservir le nouveau lotissement de « la Garenne » en : RUE DE LA GARENNE

POUR : 10 Abstentions : 2

Le Maire :  
Jean-Claude RAYNAL,

